



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 57 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Prayono Atiyanto (Indonésie), sur la base de consultations
officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.39**

Rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003 et 59/246 du 22 décembre 2004,

Reconnaissant qu'il est indispensable, notamment pour les pauvres, d'avoir accès à des services financiers, y compris le microfinancement et le microcrédit,

Consciente que le microfinancement, y compris les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié et se révèle un moyen efficace d'aider les gens à vaincre la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'il permet une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

Constatant que la majorité des pauvres, dans le monde, n'a toujours pas accès aux services financiers et que la demande de microcrédit est partout très forte,

Connaissant l'importance des instruments de microfinancement tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

Ayant à l'esprit aussi que les programmes de microcrédit aident tout particulièrement les femmes et leur permettent de s'autonomiser,

Notant avec satisfaction la constitution du Groupe de conseillers des Nations Unies sur les secteurs financiers accessibles à tous, chargé de favoriser la mise en place de secteurs financiers ouverts à tous afin de répondre aux besoins et aux



demandes des pauvres de tous les pays, en tirant parti de la création du « Livre bleu¹ » qui constitue un outil à l'intention des décideurs qui cherchent à ouvrir davantage le secteur financier,

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture des secteurs financiers, notamment de la réunion du Sommet mondial sur le microcrédit à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Saluant ce qui est fait dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour ceux qui vivent dans la pauvreté,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, aident à faire connaître le rôle du microfinancement, y compris du microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté et à sensibiliser les esprits à cette question,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et le rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté²;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de faire mieux comprendre le microcrédit et le microfinancement et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès au microfinancement et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

4. *Constate* que les données statistiques sur l'ouverture des secteurs financiers, notamment sur les programmes de microfinancement et de microcrédit, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires sur cette question, qui servent notamment à définir et à mesurer l'accès aux services et produits financiers à l'échelle nationale et à déterminer le type, la qualité et l'utilisation de ces services et produits au fil du temps;

5. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum les outils du microfinancement, y compris le microcrédit, en tant que moyens de lutter en permanence contre la pauvreté et notamment d'autonomiser les femmes, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur du microfinancement soient largement diffusées;

¹ *Mise en place de secteurs financiers accessibles à tous au service du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.II.A.3).

² A/61/307.

³ Voir résolution 55/2.

6. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et aux autres parties prenantes de soutenir, de manière coordonnée, les efforts que font les pays en développement pour renforcer les capacités des institutions de microfinancement et de microcrédit, afin, entre autres, d'améliorer le cadre d'action et le cadre réglementaire dans ce domaine;

7. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des mesures facilitant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinancement afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi les pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant durablement l'accès aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinancement répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.
